



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

AR Prefecture

006-210601639-20231117-2023_109-DE
Reçu le 21/11/2023

EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2023

Le vendredi 17 novembre 2023 à 18h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 10 novembre 2023, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre VASSALLO – Dominique DALMASSO - Lucie MOULIN – Sébastien VASSALLO - Morgan MILANO - Jean-Charles QUERCIA – Marilène DALMASSO - Florent REYNAUD - Caroline FRANCA – Françoise VADA – Cyril LEJA– Laetitia DUCHET

Pouvoirs : - Olivier GIACOMETTI à Caroline FRANCA - Maryse CASTELLANI à Cyril LEJA - Marguerite CARBONI à Morgan MILANO - Myriam PASTORELLI à Lucie MOULIN

Absents excusés : Cédric BERGALLO – Elise FERRARI - Patricia ALUNNO

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	12	4	3

Mme Caroline FRANCA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023_109

**Objet : 05- 7.5.6 –SUBVENTION POUR REFECTION DE FACADE –
COPROPRIETE 29 RUE DES ROCHERS**

Le Maire expose à ses collègues qu'en application de la délibération du conseil municipal de Tende en date du 13 Mai 2016, les façades sont subventionnées dans le cas où leur réfection présente un intérêt architectural certain.

Tel est le cas de la façade de l'immeuble situé 29 rue des rochers, à Tende, copropriété, comme l'indique le rapport du chargé d'opérations de SOLIHA, en date du 21 septembre 2023.

La subvention proposée par SOLIHA s'établit comme suit :

– Maçonnerie et peinture (20%) : 1 880,00 €

AR Prefecture

006-210601639-20231117-2023_109-DE
Reçu le 21/11/2023

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'allouer à la copropriété 29 rue des rochers, à Tende, une subvention de 1880,00 € pour les travaux de réfection de façade tels que ci-dessus présentés ;
- autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents y afférents.

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme*

*Le Maire
Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le:
Et de la réception en Préfecture le :